AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1	Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de Saint-Laurent du Maroni Hôtel de Ville Avenue du lieutenant colonel CHANDON - 97320 – SAINT-LAURENT DU MARONI ☏ : 0594.34.03.00 🖷 : 0594.34.20.93
2	Procédure de passation : **marché à procédure adaptée (art 28 CMP**). Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les entreprises candidates à l'issue de l'analyse des offres.
3	Objet du marché : Modernisation des équipements de sonorisation de la salle du conseil municipal Lieu d'exécution : Saint-Laurent du Maroni. Nombre et consistance des lots : 3 Possibilité de répondre à 1 lot : non
4	Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : *Mairie de Saint Laurent Du Maroni - Cellule des marchés publics* *5 Avenue du Lt Colonel Chandon - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI* *☏ 0594 34 03 22 - 🖷 0594 34 25 68* ou sur simple demande à l'adresse suivante : marchepublic.slm@wanadoo.fr ou juliacouachi@saintlaurentdumaroni.fr
5	☐ PROCEDURE RESTREINTE ☒ PROCEDURE OUVERTE ☐ PROCEDURE NEGOCIEE Date et heure limite de réception des candidatures/offres : **vendredi 26 février 2010 à 10 heures**
6	Adresse où les candidatures ou les offres doivent être transmises : Ville de Saint-Laurent du Maroni - Cellule des marchés publics Avenue du lieutenant colonel CHANDON - 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI ☏ : 0594.34.03.22 🖷 : 0594.34.25.68 La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée
7	Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : conditions fixées aux articles 44, 45, 46 et 58 du code des marchés publics (cf. dossier de consultation) *Critères d'attribution :* - valeur technique des prestations, moyens matériels mis à disposition 60 % - prix des prestations 40 % *Langue :* Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
8	Les renseignements d'ordre administratif, visite des lieux et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : Cellule de Ressources Informatiques et Télécoms Monsieur Patrick **JOSEPH** Mairie de Saint-Laurent du Maroni ☏: 0594.34.03.32 / 🖷 : 0594.34.25.68
9	Date d'envoi de l'avis de publication (mois en toutes lettres) : 03 février 2010

A Saint-Laurent du Maroni, le 03 février 2010

Le Pouvoir Adjudicateur

MARCHES PUBLICS

ACTE D'ENGAGEMENT DC8

En cas de candidature groupée, remplir un seul acte d'engagement pour le groupement. Il peut être transmis par voie électronique. L'offre doit être rédigée en français. Le candidat remplit un imprimé pour chaque variante ou option.

Cet acte d'engagement correspond à :

- ☐ l'offre de base ;
- ☐ une ou des option(s)
- ☐ une ou des variante(s).

Préciser laquelle ou lesquelles :

A – Procédure et forme du marché DC8

Indiquer la ou les référence(s) des articles et alinéas du code des marchés publics dont il est fait application

Marché à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

B - Identification de l'acheteur DC8

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence.
Indiquer : adresse, téléphone, télécopieur, courriel, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché

COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI
CELLULE DES MARCHES PUBLICS
📠 5, Avenue Lieutenant Colonel Chandon - 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI
☎ : 0594 34.03.22 🖷 : 05.94.34.25.68
marchepublic.slm@wanadoo.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni

Rappeler l'origine de son pouvoir : référence de la délégation

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics :

Indiquer nom, adresse, téléphone, télécopie, courriel

Monsieur le Maire de la ville de Saint-Laurent du Maroni
📠 5, Avenue Lieutenant Colonel Chandon - 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI
☎ : 0594 34.03.00 🖷 : 05.94.34.20.93

- Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Trésorerie Principale– Bld du général de Gaulle – 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI

- Imputation budgétaire :

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de quarante cinq jours (45).

Il ne peut être supérieur à 45 jours, sauf pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées, pour lesquels il est fixé à 50 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

D1. Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte.

☐ agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....

☐ du groupement solidaire ☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

D2. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,

- Je m'engage, conformément aux dits documents, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous[1]:

- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement - *Rayer les mentions inutiles*

Cette offre, exprimée en euros, porte soit :

a) – sur le marché suivant :

Objet du marché *Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence*

MODERNISATION EQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant de l'offre

Montant hors TVA[2]	
Taux de la TVA[3]	
Montant TTC[3]	

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....

[1] Si les prix doivent prendre la forme d'une liste, créer une annexe financière

[2] Le montant est indicatif si le marché comporte des prix unitaires

[3] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation

b) - sur le ou les lots suivants : *- Cette partie est à renseigner autant de fois que nécessaire*

■ Objet du marché :
Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence

■ Montant de l'offre pour le lot n°……., portant sur : ……*(désignation)*

Montant hors TVA[4] .....
Taux de la TVA[5] .....
Montant TTC[2] .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à :
.....
.....
.....

■ Montant de l'offre pour le lot n°……., portant sur : ……*(désignation)*

Montant hors TVA[6] .....
Taux de la TVA[7] .....
Montant TTC[2] .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à :
.....
.....
.....

■ Montant de l'offre pour le lot n°……., portant sur : ……*(désignation)*

Montant hors TVA[8] .....
Taux de la TVA[9] .....
Montant TTC[2] .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à :
.....
.....
.....

[4] Le montant est indicatif si le marché comporte des prix unitaires.
[5] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.
[6] Le montant est indicatif si le marché comporte des prix unitaires.
[7] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.
[8] Le montant est indicatif si le marché comporte des prix unitaires.
[9] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

D3. Compte à créditer *- Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal*

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :

D4. Avance forfaitaire :

Je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire

☐ Oui ☐ Non

Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la collectivité territoriale :

☐ Demande ☐ Ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance forfaitaire.

D5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de .....mois ou jours *(rayer la mention inutile)* à compter de :

☐ la date de notification du marché

☐ la date de notification de l'ordre de service

D6. Durée de validité de l'offre

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres indiquée au règlement de la consultation ou dans l'avis d'appel public à la concurrence.

D7. Marchés de fournitures passés en application de l'article 26 du décret 93-990 du 03 août 1993 relatif aux procédures de passation des contrats et marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications : origine et part des fournitures

☐ Pays de l'Union européenne, France comprise : ……%.

☐ Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) : ……%.

☐ Autre : ……%.

A …… , le ……

Le (ou les) candidat(s) :
(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

La présente offre est acceptée :

☐ en ce qui concerne la totalité du marché ou, en cas de marché alloti, la totalité des lots

☐ en ce qui concerne les lots ci-après seulement : ……..
(indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)

pour un montant total de : …….. (HT)

Le présent acte d'engagement est constitué de :
Indiquer, parmi les annexe(s) énumérée(s) ci-après, celles qui constituent le présent acte d'engagement

			Oui	Non
➢ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants	ou	DC4		
➢ Déclaration du candidat	ou	DC5		
➢ ANNEXE n° … : demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres	ou	DC11		
➢ ANNEXE n° … : mise au point du marché	ou	DC12		
➢ Annexe relative à la présentation d'un sous-traitant	ou	DC13		
➢ Autres : préciser :	ou	…		

Pour l'Etat et ses établissements :

visa ou avis

du contrôleur financier ou du contrôleur d'Etat

A : …… , le ……

Signature *(l'acheteur)*

■ ***En cas de remise contre récépissé*** :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçu à titre de notification une copie du présent marché* » :

A ……, le ……..

Signature du titulaire

■ ***En cas d'envoi en LR AR :***

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

[10] Date et signature originales.

[11] A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres*)

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....

et devant être exécutée par .....en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A , le [12]

Signature

■ **Modification(s) ultérieure(s) au contrat de sous-traitance** (*A renseigner autant de fois que nécessaire)*

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettres)* à :

.....

.....

Montant initial :

- Ramené à :

Ou - Porté à :

A , le [2]

Signature

Date de mise à jour : 21 juillet 2005

[12] Date et signature originales

Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

MARCHÉS PUBLICS

DE FOURNITURES DE BIENS ET SERVICES

Maître d'Ouvrage
Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Ordonnateur
Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Objet du marché
MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mode de passation
Procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Oeuvre
Cellule de ressources Informatique et Télécommunications (**CRIT**)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

(BPU)

MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

LOT 01 : Audio

DESIGNATION	QTE	PU	TOTAL
Micro HF	2		
Coffret pour : - Equipements électroniques - Amplificateurs - Récepteur Micro HF	1		
Câblage - Câblage audio - Câblage vidéo (PC technique + salle), formats courants - Bornes murales + cordons diffusion sonore (entrée jack, mini-jack) - Prise de son micro - Entrée ligne son ordinateur, magnétoscope, DVD			
Réception vidéo			

en lettres : ……

……

LOT 02 : Vidéo- projecteur

DESIGNATION	QTE	PU	TOTAL
✓ **vidéo projecteur :** - Technologie DLP - Luminosité minimum 2000 LUMENS - Contraste minimum 4000:1 - Niveau sonore < 25 DB en mode "normal" - Entrée - Système de fixation plafond adaptable à l'existant * Lampes de rechange - indiquez la durée de vie - Indiquez la technologie	1		

en lettres : ……

……

Option: Lot 3 Caméras-Visio-conférence

DESIGNATION	QTE	PU HT	MONTANT HT
Caméra IP			
Système Visio- conférence + Console réalisation			
Système Visio- conférence + Console réalisation			
Serveurs d'enregistrements des débats			
TOTAL			

en lettres : ……

……

- LOT 01 : Audio :
- LOT 02 : Vidéo- projecteur :
- Option: Lot 3 Caméras-Visio-conférence :

Arrête le présent de bordereau de prix à la somme de : ……

……

Fait à …….

(cachet & signature)

Fait à Saint-Laurent, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

MARCHÉS PUBLICS

DE FOURNITURES DE BIENS ET SERVICES

Maître d'Ouvrage
Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Ordonnateur
Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Objet du marché
MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mode de passation
Procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Oeuvre
Cellule de ressources Informatique et Télécommunications (**CRIT**)

CAHIER DES CHARGES

Sonorisation Salle conseil municipal de Saint-Laurent

ELEMENTS DU BESOIN

Lot 1 Audio
* 46 consoles micro dont 2 présidents
* 2 Micro HF
* 1 Coffret pour
  - Equipements électroniques
  - Amplificateurs
  - Récepteur Micro HF
* Câblage
  - Câblage Audio
  - Câblage Vidéo (PC technique + Salle)- Formats courants
  - Bornes murales + Cordons
    Diffusion sonore (Entrée jack, mini-jack)
    Prise de son Micro
    Entrée ligne son Ordinateur, Magnétoscope, DVD
- Réception vidéo

Lot 2 Vidéo- projecteur
* 1 vidéo projecteur
  Technologie DLP
  Luminosité minimum 2000 LUMENS
  Contraste minimum 4000:1
  Niveau sonore < 25 DB en mode "normal"
  Entrée
  Système de fixation plafond adaptable à l'existant
* Lampes de rechange
  - indiquez la durée de vie
  - Indiquez la technologie

Option:
Lot 3 Caméras-Visio-conférence
  - Caméra IP
  - Système Visio- conférence + Console réalisation
  - Serveurs d'enregistrements des débats

Rappel du Matériel existant :

* 45 consoles pour micro dont 1 président.

* 42 micros dont 1 président

* 2 micros HF

* 13 hauts parleurs muraux

* 1 câblage vidéo projecteur en attente

* 1 lecteur cassette

* 2 amplis

* 1 table de mixage

* 1 égaliseur

Saint-Laurent du Maroni, le

A ……, le…….

Le Pouvoir Adjudicateur

« Lu et approuvé »

(**Cachet &Signature)**

Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

MARCHÉS PUBLICS

DE FOURNITURES DE BIENS ET SERVICES

Maître d'Ouvrage
Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Ordonnateur
Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Objet du marché
MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mode de passation
Procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Oeuvre
Cellule de ressources Informatique et Télécommunications (**CRIT**)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÉRES (C.C.A.P.)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché
1.2. Décomposition en tranches et lots
1.3. Durée du marché

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 3 – DÉLAIS D'ÉXÉCUTION OU DE LIVRAISON

3.1. Délais de base

3.2. Prolongation des délais

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1. Dispositions générales

4.2. Conditions de livraison
4.3. Formation du personnel

ARTICLE 5 – VÉRIFICATIONS ET ADMISSION

5.1. Opérations de vérification
5.2. Admission

ARTICLE 6 – NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS

6.1. Garantie technique

6.2. Maintenance et évolution technologique

ARTICLE 7 – MARCHANDISES REMISES AU TITULAIRE

ARTICLE 8 – GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 9 – AVANCES

ARTICLE 10 – PRIX DU MARCHÉ

10.1. Caractéristiques des prix pratiqués

10.2. Variations dans les prix

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

11.1. Acomptes et paiements partiels définitifs

11.2. Présentation des demandes de paiements

11.3 Mode de règlement

ARTICLE 12 – PÉNALITÉS

12.1. Pénalités de retard

12.2. Pénalités d'indisponibilité

ARTICLE 13 – MARCHÉ DE MATÉRIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS OU PROGICIELS

ARTICLE 14 – ASSURANCES

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 16 – DROIT ET LANGUE

ARTICLE 17 – CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 18 – DÉROGATION AU C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

la fourniture, la livraison et l'installation de matériels de sonorisation et d'équipements multimédia (vidéo-projection, visio-conférence, web streaming...) pour moderniser les installations de sonorisation et de vidéo-projection de la salle du conseil municipal André-Surlemont.

1.2. Décomposition

Les besoins en prestations sont les suivants :

LOT 01 : Audio

Quantité	Désignation
46	consoles micro dont 2 présidents
2	Micro HF
1	Coffret pour - Equipements électroniques - Amplificateurs - Récepteur Micro HF
	* Câblage - Câblage audio - Câblage vidéo (PC technique + salle), formats courants - Bornes murales + cordons Diffusion sonore (entrée jack, mini-jack) Prise de son micro Entrée ligne son ordinateur, magnétoscope, DVD
	Réception vidéo

LOT 02 : Vidéo- projecteur

Quantité	Désignation
1	vidéo projecteur - Technologie DLP - Luminosité minimum 2000 LUMENS - Contraste minimum 4000:1 - Niveau sonore < 25 DB en mode "normal" - Entrée - Système de fixation plafond adaptable à l'existant * Lampes de rechange - indiquez la durée de vie - Indiquez la technologie

Option: Lot 3 Caméras-Visio-conférence

Quantité	Désignation
	Caméra IP
	Système Visio- conférence + Console réalisation
	Serveurs d'enregistrements des débats

Les candidats devront répondre à l'ensemble des lots.

Rappel du Matériel existant :

* 45 consoles pour micro dont 1 président.

* 42 micros dont 1 président

* 2 micros HF

* 13 hauts parleurs muraux

* 1 câblage vidéo projecteur en attente

* 1 lecteur cassette

* 2 amplis

* 1 table de mixage

* 1 égaliseur

1.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de six mois (6) à partir de sa notification

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des charges ;
- Les bordereaux des prix unitaires ;
- Le plan de la salle ;

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.2.

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. – F.C.S.) approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois Mo) ;

ARTICLE 3 – DÉLAIS D'ÉXÉCUTION OU DE LIVRAISON

3.1. Délais de base

Le délai d'exécution ou de livraison des prestations est fixé conformément aux stipulations de l'article 1.3 du présent C.C.A.P.

3.2. Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 10.2 du C.C.A.G. – F.C.S.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1. Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché commence à courir à compter de la date de notification.

4.2. Conditions de livraison

Sans objet.

4.3. Formation du personnel

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du marché.

ARTICLE 5 – VÉRIFICATIONS ET ADMISSION

5.1. Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service (examen sommaire) conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

5.2. Admission

L'admission sera prononcée par la personne responsable du marché habilitée à cet effet dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 6 – NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS

6.1. Garantie technique

Les prestations feront l'objet d’une garantie technique.

6.2. Maintenance et évolution technologique

Sans objet

ARTICLE 7 – MARCHANDISES REMISES AU TITULAIRE

Aucune marchandise appartenant à la collectivité publique ne sera remise au titulaire.

ARTICLE 8 – GARANTIES FINANCIÈRES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée

ARTICLE 9 – AVANCES

Sans objet

ARTICLE 10 – PRIX DU MARCHÉ

10.1. Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations de l'article 2 de l'acte d'engagement.

En tenant compte de la commande prévisionnelle globale sur la durée du marché.

1.2. Variations dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

10.2.1. Type de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables

10.2.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Janvier 2010 ; ce mois est appelé "mois zéro".

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

11.1. Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions des articles 8.1 et 8.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

11.2. Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8 bis du C.C.A.G.-F.C.S.

11.3. Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 12 – PÉNALITÉS

12.1. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S., en cas de retard de livraison des prestations, le titulaire devra fournir à titre gratuit l'équivalent desdites prestations et ce jusqu'à la livraison totale.

12.2. Pénalités d'indisponibilité

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

ARTICLE 13 – MARCHÉ DE MATÉRIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS OU PROGICIELS

Sans objet

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 16 – DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

ARTICLE 17 – CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Sans objet

ARTICLE 18 – DÉROGATION AU C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

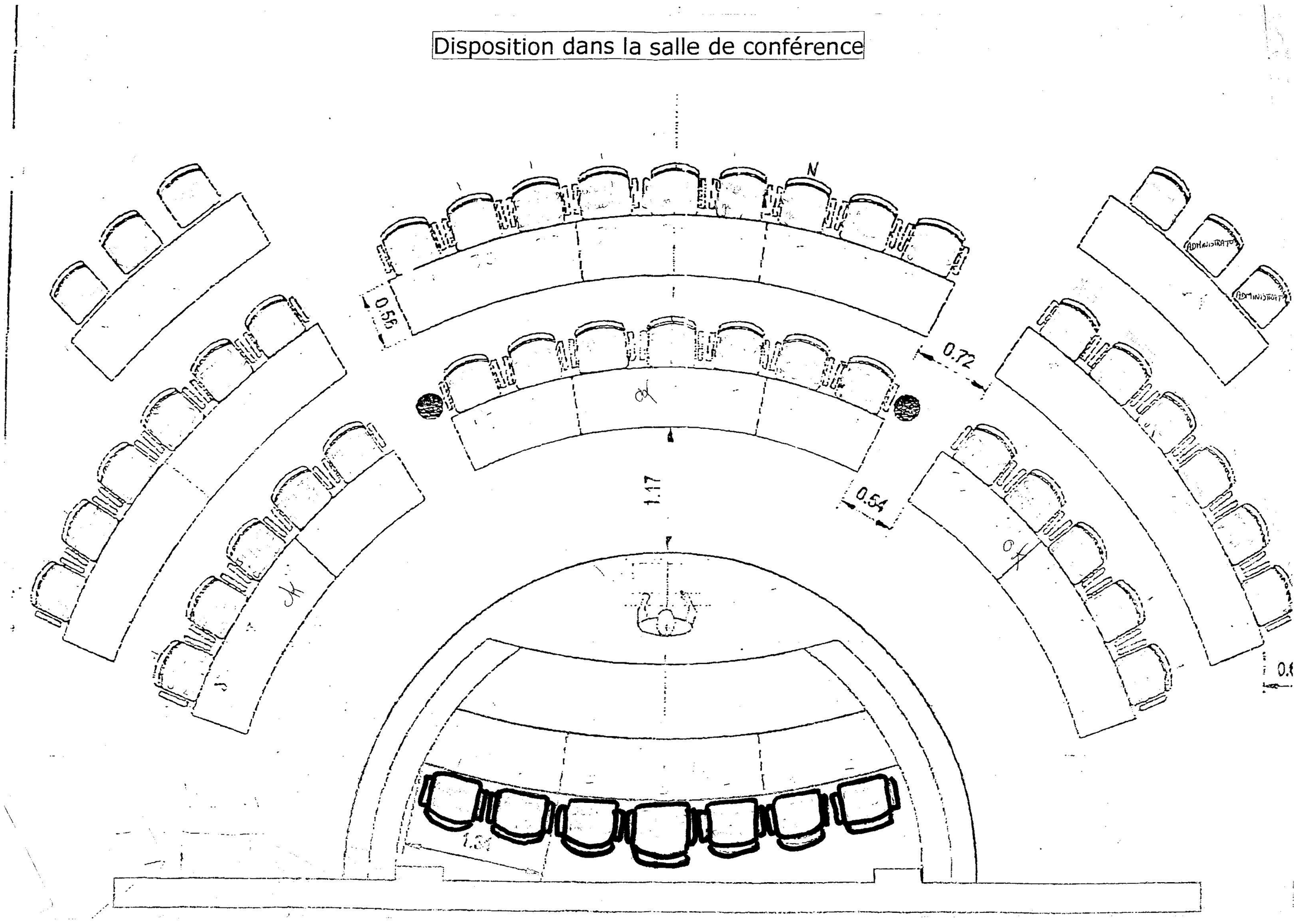
L'article 12.1 déroge à l'article 11 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services.

Saint-Laurent du Maroni, le A ……., le…….

Le Pouvoir Adjudicateur **« Lu et approuvé »**

(**Cachet &Signature)**

Disposition dans la salle de conférence



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

MARCHÉS PUBLICS
DE FOURNITURES DE BIENS ET SERVICES

Maître d'Ouvrage
Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Ordonnateur
Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Objet du marché
MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mode de passation
Procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Oeuvre
Cellule de ressources Informatique et Télécommunications (**CRIT**) de la Ville de SAINT-LAURENT DU MARONI

Remise des candidatures
Date et heure limites de remise des candidatures : **vendredi 26 février 2010 à 10 h**

ANNEE 2010

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
2.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION : 3
2.3 – DUREE DU MARCHE 3
2.4 - MAITRISE D'ŒUVRE 3
2.5 – CONTROLE TECHNIQUE 3
2.6 - MISSION DE COORDINATION S.P.S. 3
2.7 - MISSION O.P.C. 3
2.8 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.9 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER 4

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION PAR LES CANDIDATS ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES 4

3.1 – CONDITIONS DE RETRAIT PAR LES CANDIDATS DES DOSSIERS DE CONSULTATION 4
3.2 – CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES 4

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES 5

4.1 – SELECTION DES CANDIDATS 5
4.2 – JUGEMENT DES OFFRES 5

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES 6

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 6

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la modernisation des équipements de sonorisation de la salle du conseil municipal André-Surlemont, des installations de vidéo-projection, la livraison et l'installation de matériels de sonorisation et d'équipements multimédia (vidéo-projection, visio-conférence, web streaming...).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des articles 28, 44, 45,46 et 58 du Code des Marchés Publics. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les entreprises candidates à l'issue de l'analyse des offres.
Marché à lots : 3
Obligation de répondre à l'ensemble des lots
Les entreprises intéressées devront remettre leurs offres accompagnées des documents stipulés à l'article 3.2 du présent règlement de consultation.
L'ouverture des plis ne sera pas publique.

2.2 – Contenu du Dossier de Consultation :

Le dossier de consultation remis au candidat se compose des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- L'état des lieux des installations.
- Le cahier des charges du marché
- le bordereau de prix

2.3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à partir de sa notification.

Les délais d'exécution seront fixés par chaque ordre de service et ne pourront en aucun cas être modifiés.
A ce titre, les pénalités pour retard seront appliquées conformément aux articles du CCAG Travaux.
La décomposition du délai global d'exécution sera fixée dans chaque calendrier prévisionnel remis par les candidats lors de la remise de leurs offres.
Dans ce délai, seront inclus :
* la période de préparation
* 10 jours ouvrables d'intempéries et les congés légaux des entreprises

2.4 - Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par la Cellule de ressources informatiques et Telecoms (CRIT) de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

2.5 – Contrôle Technique

Chaque candidat aura obligation de se faire assister par un bureau de contrôle technique.

2.6 - Mission de Coordination S.P.S.

Sera nommé par le Maître d'Ouvrage si nécessaire.

2.7 - Mission O.P.C.

Sans objet.

2.8 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures/offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet (si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date).

2.9 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier.

La coordination des travaux sera assurée par la Maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION PAR LES CANDIDATS ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.1 – Conditions de retrait par les candidats des dossiers de consultation

Les dossiers de consultation seront remis aux candidats sur demande écrite adressée à l'adresse suivante:

Mairie de Saint-Laurent du Maroni
Cellule Marchés Publics
Rue Lt-cl CHANDON
97320 Saint-Laurent du Maroni
☏: 0594340322 - 🖷 :0594342568

ou sur simple sur marchepublic.slm@wanadoo.fr ou juliacouachi@saintlaurentdumaroni.fr

3.2 – Conditions de présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française

Un candidat n'est autorisé à se présenter soit qu'en tant que candidat individuel soit qu'en tant que membre d'un groupement solidaire.

Le dossier, à remettre par les candidats, sera placé sous enveloppe cachetée.

En application des articles 44 et 45, il sera composé comme suit :

- **Lettre de candidature** établie et signée par le candidat (ou DC4),
- **Déclaration du candidat** (ou DC5),
- **Mémoire technique** regroupant :
  1. Tous renseignements concernant l'entreprise avec fourniture des certificats de capacités professionnelles et qualifications
  2. Références similaires pour des chantiers de même nature réalisés au cours des 3 dernières années,
  3. Moyens matériels et humains de l'entreprise,
  4. Une liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer, après conclusion du marché, les indications concernant la provenance des principales fournitures, et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
  5. Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Sélection des candidats

La sélection des candidats s'effectuera en vertu de l'article 52 du Code des Marchés publics.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Qualifications, références et capacités professionnelles
- Moyens matériel et humain

4.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont hiérarchisés et pondérés. Les critères sont les suivants, par ordre décroissant d'importance :

-Valeur technique des prestations
Moyens matériels et humains mis à disposition, matériels utilisés, techniques utilisées…
60%

-Prix des prestations
40 %

La Commission d'Appel d'Offres examinera les offres des candidats pour établir un classement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En vertu de l'article 46 du code des marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail.
- Les attestations sur l'honneur portant sur la non condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L 125-3 du Code du travail au cours des cinq dernières années,
- Attestations visés à l'article 45 du Code des marchés publics portant sur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise, au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES/OFFRES

Les candidatures/offres seront transmises sous pli cacheté.
Elles contiendront les documents énoncés à l'article 3.2 du présent Règlement de Consultation.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

> Monsieur le Maire – Ville de Saint-Laurent
> Av Lt colonel CHANDON – 97320 Saint-Laurent du Maroni
>
> Offres pour :
> **MODERNISATION EQUIPEMENTS DE SONORISATION**
> **DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**
> « **NE PAS OUVRIR** avant la séance d'ouverture des plis »

Les candidatures/offres pourront être :
- remises contre récépissé avant le : **vendredi 26 février 2010 à 10h**
- envoyées par la poste à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait parvenu à destination après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre technique, administratif et visite des lieux :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des candidatures/offres une demande écrite au Maître d'Ouvrage:

Ville de Saint-Laurent du Maroni
Cellule de Ressources Informatiques et Telecoms
Monsieur Patrick **JOSEPH**
Mairie de Saint-Laurent du Maroni - Av Lt-cl CHANDON
97320 Saint-Laurent du Maroni
☏ 05.94.34.03.32 - 🖷 05.94.34.25.68

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier cinq jours au plus tard avant la date et heure limites de réception des candidatures/offres.

Saint-Laurent du Maroni, le 03 février 2010

Le Pouvoir Adjudicateur